

Arrêté N° 2023_00601_VDM

SDI 18/0333 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021_01051_VDM - 64 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2019_00223_VDM signé en date du 21 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 64 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_01051_VDM signé en date du 15 avril 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté de mise en sécurité modificatif n°2022_00393_VDM signé en date du 9 février 2022, qui prolonge les délais pour réaliser les mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 22 janvier 2023 par Monsieur MARTINEZ Stéphane, maître d'œuvre représentant de l'entreprise LBM Réalisations, domicilié 1 rue Saint Jean du Désert – 13012 MARSEILLE,

Vu la lettre en date du 6 janvier 2023 au sujet de l'engagement de rénovation de l'appartement du 2^e étage avant remise en location, établie par la propriétaire de l'appartement pris dans la personne de

Vu le constat des services municipaux du 3 janvier 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 64 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0340, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 71 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur MARTINEZ Stéphane. que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 64 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant la visite des services municipaux en date du 3 janvier 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 22 janvier 2023 par Monsieur MARTINEZ Stéphane, maître d'œuvre représentant de l'entreprise LBM Réalisations, dans l'immeuble sis 64 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0340, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 71 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_01051_VDM signé en date du 15 avril 2021 est prononcée.

L'arrêté de mise en sécurité modificatif n°2022_00393_VDM signé en date du 9 février 2022 est abrogé.

L'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2019_00223_VDM signé en date du 21 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 64 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 02/03/2023

